



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin*

*Groupe d'Unités Territoriales du Limousin
Unité Territoriale de la Haute-Vienne*

Limoges, le 6 août 2014

Le Directeur régional

à

**Préfecture de la Haute-Vienne
Direction des collectivités
et de l'environnement
Bureau de la protection de l'environnement
1 rue de la Préfecture – BP 87031
87031 Limoges cedex**

Objet : ISDND de Cadillat à St Léonard de Noblat – casier inertes - Visite d'inspection du 30/07/2014

P.J. : Copie du compte-rendu de visite d'inspection et du courrier du 30/07/2014

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

I - RAPPEL DU CONTEXTE

Par courrier du 25 juin 2014, le Syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagés et assimilés (SYDED) a sollicité la prolongation du fonctionnement du casier de déchets inertes connexe à son ancienne installation de stockage de déchets non-dangereux située au lieu-dit « Cadillat » à Saint-Léonard-de-Noblat. Cette demande est justifiée par la sous-estimation de la quantité annuelle de déchets inertes enfouis sur le site et donc de l'existence d'un vide de fouille résiduel pour ce casier dédié.

Le référentiel retenu pour cette inspection était l'arrêté préfectoral n° 2004-1004 du 10 juin 2004 modifié uniquement en ce qui concerne le casier de déchets inertes. L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) a quant à elle été réaménagée en 2012 et a fait l'objet d'une inspection spécifique le 1^{er} juin 2012. Elle est actuellement en phase de post-exploitation pour une durée de trente années dont les conditions sont fixées par l'arrêté préfectoral n° 2012-066 du 25 juillet 2012.

Enfin, il sera rappelé que le casier de stockage de déchets inertes ne relève pas de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement (installation de stockage de déchets inertes) puisque son fonctionnement est encadré selon le principe de connexité par l'arrêté préfectoral susmentionné.

II - SITUATION CONSTATÉE

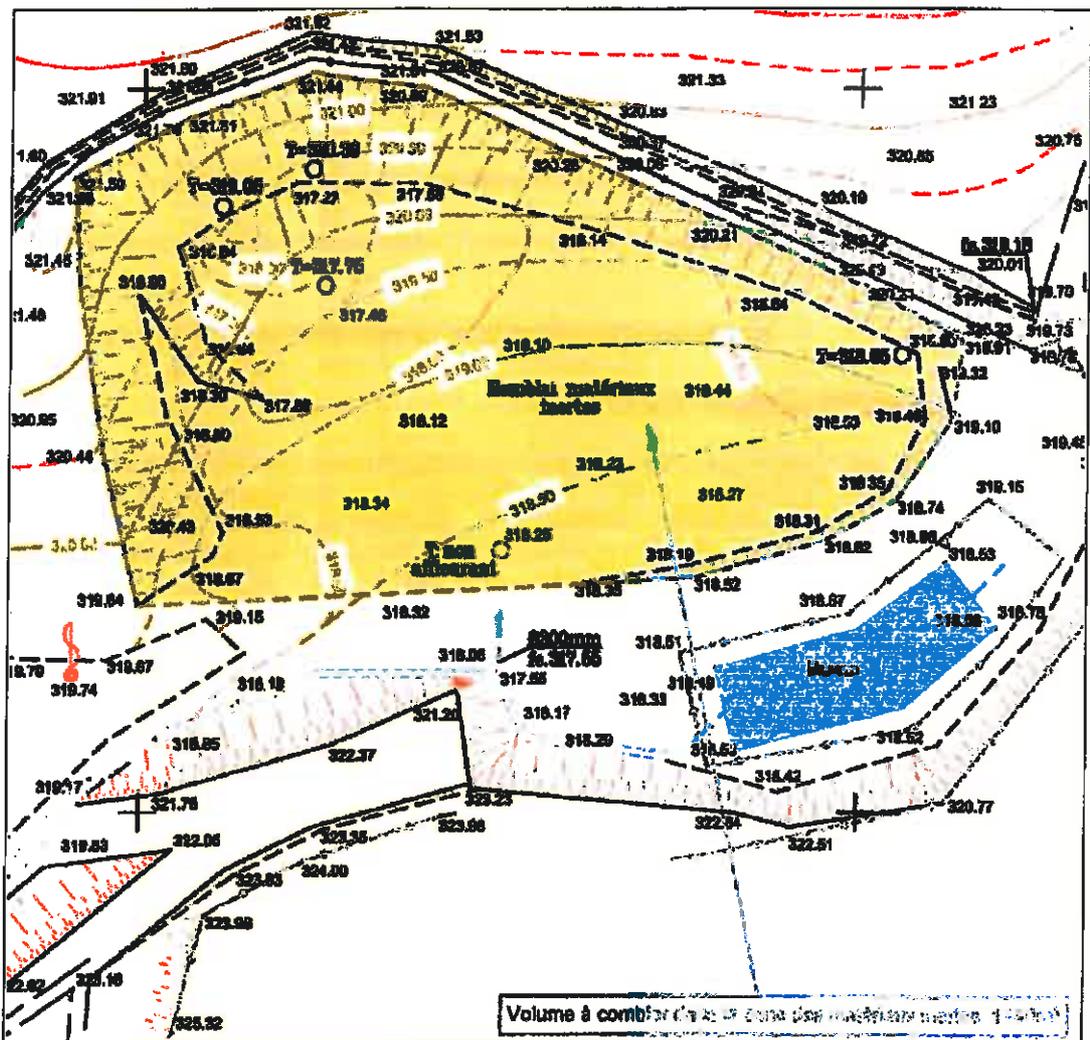
Lors de l'inspection, aucun écart par rapport au référentiel réglementaire n'a été constaté que ce soit sur les conditions d'admission des déchets ou sur les règles d'exploitation du site. Il pourra d'ailleurs être noté que l'unique producteur de déchets inertes est la déchetterie de Saint-Léonard-

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 55 12 90 00 – fax : 33 (0) 5 55 34 66 45
CS 53218 – 22, rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex 1

de-Noblat dont le haut de quai est exploité par la communauté de commune de Noblat et le bas de quai par le SYDED. Ainsi, les déchets inertes sont contrôlés au moment de leur apport à la déchetterie par les agents de la communauté de communes et lors du vidage de la benne à l'arrivée sur le site par le SYDED ou son sous-traitant. Aucun apport ponctuel direct par des particuliers ou des entreprises n'est réalisé ce qui justifie l'absence de personnel en continu sur le site.

En ce qui concerne les déchets, ceux-ci sont essentiellement d'origine domestique et sont constitués en majeure partie de terres, pierres et autres déchets de démolition. Aucun déchet nécessitant la vérification de son caractère inerte (par exemple enrobés bitumineux) n'a été apporté sur le site depuis sa création.

Enfin, concernant le vide de fouille résiduel, comme indiqué sur l'extrait du dernier relevé topographique ci-dessous, celui-ci est estimé à environ 1440 m³, ce qui correspond approximativement à 2000 t. Ce volume correspond à la quantité de déchets nécessaires pour taluter en pente douce le massif qui s'appuie sur la digue extérieure de séparation avec l'ancienne alvéole de déchets non-dangereux.



Ainsi, il convient de modifier le date de fin d'exploitation de ce casier de déchets inertes qui était initialement fixée au 31 juillet 2012. La quantité globale de déchets restera bien évidemment identique à celle qui était initialement prévue puisqu'il s'agit de combler un vide de fouille dont les

dimensions sont figées. Ainsi, le volume global de déchets sera fixé à 5000 t et le volume moyen annuel à 500 t. Ainsi, cette installation devrait cesser d'accueillir des déchets inertes d'ici quatre années.

III - CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Lors de l'inspection menée le 30 juillet 2014, l'inspection des installations classées a pu constater qu'un vide de fouille résiduel subsistait au niveau du casier de déchets inertes de l'ancienne décharge de Saint-Léonard-de-Noblat alors que la limite d'exploitation fixée initialement est échue. Ceci est dû à une surestimation de la quantité de déchets susceptibles d'être produits localement lors de la demande d'autorisation de mise en service dudit casier en 2008.

Par ailleurs, dans la mesure où aucune non-conformité n'a été mise en exergue lors de cette inspection, rien ne s'oppose à ce que le SYDED poursuive le comblement de ce casier jusqu'à ce qu'une pente douce soit créée au niveau de la digue de l'ancienne alvéole de l'ISDND.

Sur cette base, il est proposé de modifier l'arrêté préfectoral encadrant le fonctionnement de ce casier en application de l'article R. 512-31 du code de l'environnement. Un projet d'arrêté préfectoral est joint au présent rapport en ce sens.

L'avis du CODERST devra être sollicité.

